

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-sept le vingt décembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze décembre deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

CREATION D'UNE
SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE « SPL
PARISEINE ».

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS (à partir de 20h40), Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE (à partir de 20h15), Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Lionel BENHAROUS par Patrick CARROUER (jusqu'à 20h40), Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Camille FALQUE par Madeline DA SILVA (jusqu'à 20h15), Narcisse NGAKA par Christian LAGRANGE, Delphine PUPIER par Isabelle DELORD, Frédérique SMADJA par Valérie LEBAS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS.

ABSENTS:

Mathieu AGOSTINI, Georges AMZEL, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :

Gérard MESLIN

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171220-D169-17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017**OBJET : CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SPL PARISEINE ».****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le titre II de son livre V,**VU** le Code du Commerce,**VU** le projet de statuts joint à la présente délibération,**CONSIDERANT** le souhait de la Ville de Paris et de la Commune des Lilas de se doter d'une structure leur permettant d'apporter, dans le cadre d'une relation de quasi-régie, son concours à leurs projets dans les domaines suivants :

- étude, construction et réhabilitation de tous immeubles, équipements, ouvrages et infrastructures, que ces opérations soient réalisées ou pas au travers d'une mission de service public,
- exécution de mandats de maîtrise d'ouvrage publique pour tous immeubles, équipements, ouvrages et infrastructures susvisés,
- gestion, maintenance, développement d'ouvrages et d'équipements publics,

CONSIDERANT en conséquence la nécessité de constituer cette société et d'adopter ses statuts,**VU** le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**VU** les statuts ci-annexé,**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE 1 : DECIDE** de la constitution d'une société publique régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.**ARTICLE 2 : DECIDE** que cette société publique locale aura pour objet d'apporter son concours à ses actionnaires dans les domaines suivants :

- étude, construction et réhabilitation de tous immeubles, équipements, ouvrages et infrastructures, que ces opérations soient réalisées ou pas au travers d'une mission de service public,
- exécution de mandats de maîtrise d'ouvrage publique pour tous immeubles, équipements, ouvrages et infrastructures susvisés,
- gestion, maintenance, développement d'ouvrages et d'équipements publics.

ARTICLE 3 : FIXE le montant du capital social de la société publique locale à 600.000 €, divisé en 600 actions de 1000 € chacune ;**ARTICLE 4 : FIXE** la répartition du capital social de la manière suivante :

- Ville de Paris : 594 actions, soit 99 %,
- Commune des Lilas : 6 actions, soit 1 %.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171220-D169-17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

ARTICLE 5 : DESIGNE : Monsieur Christophe PAQUIS comme son représentant à l'assemblée générale des actionnaires et son mandataire au conseil d'administration de la société publique locale.

ARTICLE 6 : AUTORISE les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur général de la société publique locale.

ARTICLE 7 : PROCEDE à l'adoption des statuts de la société publique locale joints à la présente délibération.

ARTICLE 8 : DONNE tous pouvoirs à Monsieur Christophe PAQUIS pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 9 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le trésorier Municipal de la Ville des Lilas et affichés en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **22 DEC. 2017**
- et de son affichage le **26 DEC. 2017**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

32 Voix pour

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171220-D169-17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

